

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-207-01-2016

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge peut, en vertu des dispositions de l'article 961.1 du *Code municipal*, déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de rendre plus efficace le traitement de ses opérations courantes ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller et résolu d'adopter le règlement RA-207-01-2016 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

ARTICLE 1

Le règlement numéro R71-3-14 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur de postes budgétaires spécifiques qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

Le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés et ce, dans le cadre de leur compétence respective, le pouvoir d'engager ou d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité, en autant que les fonds soient disponibles dans le poste budgétaire concerné et lorsque le montant, toutes taxes applicables incluses, ne dépasse pas les maximums suivants:

Directeur général et secrétaire trésorier	15 000 \$
Directeur des travaux publics	7 500 \$
Directrice des finances	7 500 \$
Directeur de l'urbanisme	7 500 \$
Coordonnatrice activités culturelles communautaires et de loisirs	2 000 \$
Superviseur – Travaux publics	2 000 \$
Adjointe administrative – Travaux publics	2 000 \$
Adjointe à la direction générale	500 \$
Inspectrice en bâtiments	500 \$
Inspectrice en environnement	500 \$

#### ARTICLE 4

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser et d'effectuer le paiement, en autant que la municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires, de toutes dépenses incompressibles dont, notamment, les échéances d'emprunt, les contrats à versement prédéterminés tels que le contrat de déneigement, de cueillette des ordures et de conciergerie, les services publics de téléphone, d'électricité, de poste, les salaires réguliers, les avantages sociaux et les déductions à la source ainsi que toutes dépenses découlant d'un règlement judiciaire, d'un règlement d'assurances ou d'un règlement concernant un dossier en relation de travail.

#### ARTICLE 5

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être autorisé par les employés ci-haut désignés dans le cadre de leur compétence respective sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité.

#### ARTICLE 6

En cas d'urgence, d'absence prolongée ou de vacances du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne exerçant ses fonctions de façon intérimaire pourra autoriser des dépenses et ce aux mêmes conditions que celles stipulées aux articles 3 et 4.

#### ARTICLE 7

Aucune dépense ne peut être autorisée en vertu des dispositions du présent règlement si cette dépense engage le crédit de la Municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

#### ARTICLE 8

Les règles d'attribution des contrats prévues au Code municipal s'appliquent à tout contrat accordé en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

John Saywell  
Maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

Le 9 février 2016

Adoption :

Le 8 mars 2016

Publication :

Le 9 mars 2016